

**PROCES VERBAL de la REUNION du COMITE SYNDICAL du SIAEPA DE LA BREDE
en date du 15 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'avril à 17h30, le Comité Syndical du SIAEPA de LA BREDE dûment convoqué par Monsieur Jean-André LEMIRE, Président, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Montesquieu de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Présents : M. Jean-André LEMIRE et M. Dominique LALANNE (ISLE SAINT-GEORGES) ; M. François FREY et M. Bastien DUPOUY (LA BREDE) ; M. Daniel CARON (MARTILLAC) ; Mme Nadia SABY et M. Lionel BERLAND (SAINT-MEDARD-D'EYRANS) ; M. Philippe GODARD et M. Benoit GUILLOT (AYGUEMORTE LES GRAVES) ;

Absents excusés : M. Yves BRUSSAUT (MARTILLAC) ;

Avaient donné procuration : M. Yves BRUSSAUT à M. Daniel CARON ;

Secrétaire de séance : Mme Nadia SABY ;

Assistaient également à cette séance : MME Marlène PETITGAS (Responsable SIAEPA) ; MME Aurélie DUFOSSEY (Responsable Administratif SIAEPA) ;

Date de convocation : le 9 avril 2026

Date et lieu d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour : le 9 avril 2026 au siège du SIAEPA et à la communauté de commune de Montesquieu,

Date d'information aux élus non-membres : 9 avril 2026

Monsieur le Président constate à 17h30, qu'avec 9 membres présents le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Madame Nadia SABY est déclarée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal du 2 mars 2026

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Syndical s'ils ont bien reçu le procès-verbal du précédent Comité Syndical et s'ils ont des observations. Aucune observation n'étant réalisée, le compte-rendu est approuvé et le Président et le secrétaire sont invités en fin de séance à venir le signer.

**Délibération n°2026/1504/01 :
SIAEPA – Election du Président (Adoptée à l'unanimité)**

Après l'installation des membres du Comité Syndical désignés par les Conseils Municipaux de chacune des Communes composant le SIAEPA, Monsieur LEMIRE, Président sortant, conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, charge Monsieur Dominique LALANNE, Doyen d'âge d'assurer la présidence.

M. LALANNE rappelle qu'en application des articles L5211-2 et L 2122-7, le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Celui-ci indique qu'il convient dès à présent de procéder à l'élection d'un nouveau Président pour le Comité Syndical :

M. LALANNE fait appel aux candidatures.

M. Jean-André LEMIRE se porte candidat et présente les raisons de sa candidature.

Après le dépouillement des votes pour l'élection du Président, les résultats du scrutin sont les suivants :

Votants : 10	Exprimés : 10
- M. LEMIRE Jean-André :	10 voix
- Bulletins blancs :	0 voix

M. Jean-André LEMIRE ayant obtenu la majorité absolue est élu Président du Syndicat Intercommunal.

:::

Délibération n°2026/1504/02 :**SIAEPA – Détermination du nombre de Vice-Présidents (Adoptée à l'unanimité)**

Après l'élection de Monsieur Jean-André LEMIRE en tant que Président et avant de procéder sous sa présidence à l'élection des vice-présidents, il est proposé de déterminer le nombre de Vice-Présidents.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, d'une manière générale, que le nombre de Vice-Présidents ne peut excéder 20% de l'effectif total arrondi à l'entier supérieur sans toutefois excéder un nombre de quinze.

Toutefois, si l'application de la règle des 20% conduite à fixer à moins de 4 le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4.

L'organe délibérant peut également, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des dispositions précitées, sans pouvoir toutefois excéder 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Monsieur le Président propose donc d'élire un nombre de 4 Vice-Présidents au sein du bureau et demande aux membres du Comité Syndical de se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide d'élire un nombre de 4 Vice-Présidents au sein du bureau.

Délibération n°2026/1504/03 :**SIAEPA – Election des Vice-Présidents (Adoptée à l'unanimité)**

Après l'élection de Monsieur Jean-André LEMIRE en tant que Président, et la fixation du nombre de Vice-Présidents à 4, il est procédé sous sa présidence à l'élection des membres du bureau. Il rappelle que les articles L5211-2 et L 2122-7 s'appliquent pour l'élection des membres du bureau.

Le président demande s'il y a des candidats à la fonction de premier Vice-Président.

Monsieur François FREY propose sa candidature.

Après le dépouillement des votes pour l'élection du 1^{er} Vice-Président, les résultats du scrutin sont les suivants :

Votants : 10	Exprimés : 10
- M. FREY :	10 voix
- Bulletins blancs :	0 voix

M. François FREY ayant obtenu la majorité absolue est élu 1^{er} Vice-Président du Syndicat Intercommunal.

Le président demande s'il y a des candidats à la fonction de deuxième Vice-Président.

Monsieur Benoît GUILLOT propose sa candidature.

Après le dépouillement des votes pour l'élection du 2^{ème} Vice-Président, les résultats du scrutin sont les suivants :

Votants : 10	Exprimés : 10
- M. GUILLOT:	10 voix
- Bulletins blancs :	0 voix

M. Benoît GUILLOT ayant obtenu la majorité absolue est élu 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Intercommunal.

Le président demande s'il y a des candidats à la fonction de troisième Vice-Président.

Monsieur Dominique LALANNE propose sa candidature.

Après le dépouillement des votes pour l'élection du 3^{ème} Vice-Président, les résultats du scrutin sont les suivants :

Votants : 10	Exprimés : 10
- M. LALANNE:	10 voix
- Bulletins blancs :	0 voix

M. Dominique LALANNE ayant obtenu la majorité absolue est élu 3^{ème} Vice-Président du Syndicat Intercommunal.

Le président demande s'il y a des candidats à la fonction de quatrième Vice-Président.

Monsieur Yves BRUSSAUT propose sa candidature.

Après le dépouillement des votes pour l'élection du 4^{ème} Vice-Président, les résultats du scrutin sont les suivants :

Votants : 10	Exprimés : 10
- M. BRUSSAUT:	10 voix
- Bulletins blancs :	0 voix

M. Yves BRUSSAUT ayant obtenu la majorité absolue est élu 4^{ème} Vice-Président du Syndicat Intercommunal.

Délibération n°2026/1504/04 :
SIAEPA – Indemnités des élus (Adoptée à l'unanimité)

Après l'élection de Monsieur Jean-André LEMIRE en tant que Président et de M. François FREY, M. Benoît GUILLOT, M. Dominique LALANNE et de M. Yves BRUSSAUT en tant que Vice-présidents, il est proposé, aux Membres du Conseil Syndical, sous la Présidence de M. Jean-André LEMIRE, le projet concernant le montant des indemnités à verser aux élus du bureau.

Les propositions d'indemnités ont été calculées par rapport au montant plafond des indemnités de fonction allouées aux présidents et vice-présidents déterminé par référence au Code Général des Collectivités territoriales (articles L.5211-12, R.5212-1, R.5711-1).

L'indemnité de fonction brute mensuelle d'un Président de Syndicat de commune dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants ne doit pas dépasser le taux maximum de 21.66 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique et celle d'un Vice-président, le taux maximum de 8.66 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Président propose les indemnités suivantes :

- Pour le Président élu, le taux de 21.66% de l'IB terminal de la fonction publique
- Pour les Vice-Présidents élus, et le(la) Conseillé(ère) Délégué(e) à désigner par arrêté, le taux de 6.92% de l'IB terminal de la fonction publique.

Monsieur le Président demande alors au Comité Syndical de bien vouloir donner son accord en vue du versement mensuel de ces montants pour une indemnisation des élus.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les taux proposés pour l'indemnisation des élus et décide le versement mensuel des sommes correspondantes au Président, à chaque Vice-président et au(à la) Conseillé(ère) Délégué(e) du Syndicat intercommunal avec date d'effet au 15 avril 2026 pour le Président et les Vice-Présidents élus et la date de l'arrêté à venir pour le(la) Conseillé(ère) Délégué(e).

TABLEAU ANNEXE

Tableau récapitulatif des indemnités

Président et Vice-Présidents du Comité Syndical du SIAEPA de LA BREDE

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement, CANTON DE LA BREDE,
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX,

POPULATION = 13283

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) Soit : indemnité (maximale) du président + total des indemnités (maximales) des vice-présidents ayant délégation = $21.66 + (4 * 8.66) = 56.30\%$ de l'indice brut terminal de la fonction publique.

II - INDEMNITES ALLOUEES

FONCTION DE L'ELU	Taux maximum de l'IB terminal de la fonction publique pour une population comprise entre 10000 et 19999 habitants	Taux de l'IB terminal de la fonction publique adopté
PRESIDENT	21,66 %	21.66 %
1 ^{er} VICE-PRESIDENT	8,66 %	6.92 %
2 ^{ème} VICE-PRESIDENT	8.66 %	6.92 %
3 ^{ème} VICE-PRESIDENT	8.66 %	6.92 %
4 ^{ème} VICE-PRESIDENT	8.66 %	6.92 %
CONSEILLE(ERE) DELEGUE(E)	/	6.92 %

Total général alloué : 56.26% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Délibération n°2026/1504/05 :

SIAEPA – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (Adoptée à l'unanimité)

Le Comité Syndical,

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, prévoyant que pour un établissement public la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le Marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que le Syndicat ne compte pas assez de membres pour élire 5 titulaires et 5 suppléants en plus de son Président

Décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres composée de cinq membres titulaires et quatre membres suppléants :

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir,

Après débat, 1 seule liste a été déposée,

Sont candidats :

aux postes de titulaires : Monsieur François FREY, Monsieur Benoît GUILLOT, Monsieur Dominique LALANNE, Monsieur Yves BRUSSAUT et Madame Nadia SABY,

aux postes de suppléants : Monsieur Philippe GODARD, Monsieur Daniel CARON, Monsieur Lionel BERLAND, Monsieur Bastien DUPOUY

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, après le vote du Comité Syndical il résulte que la Commission d'Appel d'Offres est composée de la façon suivante :

- Président : M. Jean-André LEMIRE

- Membres titulaires : Monsieur François FREY, Monsieur Benoît GUILLOT, Monsieur Dominique LALANNE, Monsieur Yves BRUSSAUT, Madame Nadia SABY,

- Membres suppléants : Monsieur Philippe GODARD, Monsieur Daniel CARON, Monsieur Lionel BERLAND, Monsieur Bastien DUPOUY

Délibération n°2026/1504/06 :

SIAEPA – Désignation des délégués du CNAS (Adoptée à l'unanimité)

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 27 novembre 2007, le Comité Syndical a décidé d'adhérer au Comité National d'Action Social (CNAS) à compter du 1^{er} janvier 2008.

Il précise que suite au renouvellement des membres du Comité Syndical et bureau exécutif, il convient de désigner un délégué local du CNAS parmi les élus et également de désigner un délégué du personnel. La désignation du délégué du personnel sera faite au travers de la fiche de désignation des délégués Locaux à transmettre au CNAS.

En ce qui concerne la Désignation du Délégué Local Elu, Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical qui souhaite se porter volontaire pour cette mission.

Monsieur Yves BRUSSAUT est volontaire, il est donc proposé pour cette candidature.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité cette candidature et désigne Monsieur Yves BRUSSAUT en tant que représentant élu pour le CNAS.

Délibération n°2026/1504/07 :**SIAEPA – Désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départemental « GIRONDE RESSOURCES » (Adoptée à l'unanimité)**

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical N° 2022/2806/04 en date du 28 juin 2022. approuvant l'adhésion du Syndicat à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie du Syndicat, après en avoir délibéré,

Suite au renouvellement des membres du Comité Syndical, celui-ci, à l'unanimité, décide :

- De désigner le représentant du Président ainsi que son suppléant pour siéger à l'assemblée générale :
 - Mme Nadia SABY, en qualité de titulaire
 - M. Philippe GODARD en qualité de suppléant
- D'autoriser M, Le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération n°2026/1504/08 :**SIAEPA – Délégations du Conseil Syndical au Président (Adoptée à l'unanimité)**

Monsieur le Président rappelle que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président, les vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Syndical de bien vouloir se prononcer sur les délégations accordées au Président :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du Syndicat utilisées pour ses ouvrages et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés du Syndicat ;

- De procéder, dans les limites fixées par les budgets, à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements, de procéder à la passation des avenants concernant les emprunts en cours relatifs à la modification de leur taux, la modification de la durée et le mode d'amortissement, de procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les remboursements anticipés ;
- De prendre, pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et service, quels que soient leur montant et procédure, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €uros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées, contre lui devant toutes les juridictions de tous les ordres et tous les degrés, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €
- De demander à tout organisme financeur, dans le cadre des opérations listées lors de la programmation et inscrites aux budgets, l'attribution de subventions ;
- De procéder pour toute opération fixée au budget le nécessitant, à la demande d'occupation du Domaine public, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Syndicat ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €
- D'approuver les conventions d'occupation du domaine privé ou public ;
- D'approuver les conventions nécessaires aux interventions en domaine privé dans le cadre des travaux sous Maitrise d'ouvrage du Syndicat ;
- De décider toute cession de droit réel immobilier (baux emphytéotique, servitudes etc.) ;
- De décider de la signature de convention des stages rémunérés ou non.

En cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la présente délégation sont prises par le 1^{er} vice-président, en cas d'empêchement du 1^{er} Vice-Président par le 2^{ème}, en cas d'empêchement du 2^{ème} par le 3^{ème}, en cas d'empêchement du 3^{ème} par le 4^{ème}, et en cas d'empêchement du 4^{ème} par le(la) Conseillé(ère) Délégué(e).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

Approuve les délégations accordées au Président

**Délibération n°2026/1504/09 :
SIAEPA – Délégués du SIAEPA au SMEGREG (Adoptée à l'unanimité)**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le SIAEPA DE LA BREDE est adhérent du SMEGREG (Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Ressource en Eau de la Gironde).

Suite au renouvellement des membres du Conseil Syndical et du bureau, il y a lieu d'élire le délégué qui représentera le SIAEPA de La Brède au sein du SMEGREG.

Il rappelle que les missions du SMEGREG visent à :

- permettre la parfaite mise en œuvre du SAGE Nappes profondes de Gironde dont la version révisée vient d'être approuvée ;
- faciliter la gestion équilibrée des ressources en eau souterraine ainsi que la préservation et la gestion des zones humides associées ;
- élargir la gouvernance de la gestion équilibrée des ressources en eau dans un esprit de solidarité des actions et de mutualisation des moyens.

Le SMEGREG est administré par un comité syndical composé de 3 collèges :

- 5 représentants désignés par le Conseil Départemental de Gironde siègent au sein d'un 1^{er} collège ;

- 5 représentants désignés par Bordeaux Métropole siègent au sein d'un 2^{ème} collège
- 5 représentants, au plus, désignés parmi les délégués des communes ou de leurs groupements, hors Bordeaux Métropole, siègent au sein d'un 3^{ème} collège.

Pour ce 3^{ème} collège, chaque commune ou groupement membre du syndicat désigne en son sein un délégué. Il convient donc de désigner le représentant du SIAEPA de La Brède qui siègera au 3^{ème} collège du Comité Syndical du SMEGREG si celui-ci compte 5 communes ou groupements au plus ou, qui désignera les 5 représentants du 3^{ème} collège si celui-ci compte plus de 5 communes ou groupements.

Après cet exposé, les membres du Conseil Syndical, décide, à l'unanimité que Monsieur Jean-André LEMIRE représentera le SIAEPA de la Brède au sein du SMEGREG.

L'ordre du jour étant épuisé, et constatant qu'il n'y a plus de questions diverses à examiner, la séance est levée à 18H10.

Signatures au registre après approbation du compte-rendu de séance :

M. Jean-André LEMIRE
Président du SIAEPA DE LA BREDE

MME Nadia SABY
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line, representing the signature of MME Nadia SABY.